



CONSEIL MUNICIPAL du 7 FEVRIER 2023 PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 7 février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. François GILET.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} février 2023

Nombre de membres en exercice : 27

Présents : François GILET, Cécile DREURE, Mickaël MALLARD, Cécile ANSAR, Antoine GALOIS, Marietta RETAILLEAU, Pascal MOLLE, Jennie LANDRIAU, Benoît VAN DER ELST, Edith AUGOT, Maude RIGALLEAU, Michèle GERARD, Alexis MARTINEAU, Catherine NOURRY, Maxime BERNARD, Max AUBIN, Annie MORVAN, Pierre BLAIZEAU, Gérard BOURRIEU et Céline AUBIN.

Pouvoirs : Patrick COUTAUD qui a donné pouvoir à Marietta RETAILLEAU, Etienne NAULEAU qui a donné pouvoir à Pascal MOLLE, Clémène RICHARD qui a donné pouvoir à Cécile DREURE, Julien BENOIT qui a donné pouvoir à Mickaël MALLARD, Eléonore GALLOIS qui a donné pouvoir à Jennie LANDRIAU, Nicolas DENIS qui a donné pouvoir à M. le Maire et Anne-Laure COUMAILLEAU qui a donné pouvoir à Gérard BOURRIEU.

Mme Annie MORVAN est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

M. le Maire fait l'appel des conseillers municipaux puis demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 13 décembre 2022. M. Gérard BOURRIEU fait remarquer qu'il est noté à la deuxième ligne que la séance est en visio-conférence alors qu'elle a eu lieu en présentielle. Mme Jennie LANDRIAU apporte la modification suivante à son intervention pour la délibération n° 2022/68 concernant le rapport sur les orientations budgétaires 2023 page 5 « *Mme Jennie LANDRIAU précise qu'en 2022, il y a eu une 1ère réflexion au sein de la Direction Education, enfance, jeunesse sur l'équité de traitement en matière de tarification du restaurant scolaire. Néanmoins, avant de bouger les lignes et d'agir sur le tarif proposé aux familles, il est nécessaire d'engager un travail de manière posée et réfléchi. Celui-ci va être mené à compter de cette semaine et à travers plusieurs séances de travail avec les services municipaux, afin d'être le plus juste possible et de tenir compte de la composition de la famille par rapport au quotient familial. Aujourd'hui, le fait d'augmenter d'un euro le coût tarifaire pour tout le monde n'est pas équitable par rapport au budget des foyers.* »

M. le Maire demande si les membres du conseil municipal souhaitent adopter le P-V ce soir ou si l'adoption est reportée au prochain conseil municipal. M. Max AUBIN demande que l'adoption soit reportée à la prochaine séance. M. le Maire prend acte du report.

M. Maxime BERNARD arrive à 18 h 40.

M. le Maire informe des dates des prochains conseils municipaux qui auront lieu les mardis 11 avril à 18 h 30, 6 juin à 18 h 30 et 11 juillet à 18 h 30. Par conséquent, les commissions finances auront lieu les mardis 4 avril à 18 h, 30 mai à 18 h 30 et 4 juillet à 18 h. Les dates des conseils municipaux du second semestre seront communiquées au mois d'avril ou juin, afin que chacun puisse s'organiser.

Il précise également les dates des prochaines commissions municipales à savoir :

- La Commission « culture, animations et commerces » le 30 mars à 19 h
- La Commission « éducation, enfance et jeunesse » le 22 mai à 18 h
- La Commission « aménagement, transition écologique, espaces ruraux et publics » sera fixée prochainement

Ordre du Jour :

1. Reprise anticipée du résultat 2022
2. Budget principal 2023
3. Vote des taux d'imposition 2023
4. Budget annexe ZAC des Etangs 2023
5. Attribution des subventions aux associations 2023 – socles et exceptionnelles
6. Territoires engagés pour la nature (TEN) : présentation du plan d'action et sollicitation des financements
7. Acquisition des parcelles C n° 2385 et 2386 – secteur de Malvoisine
8. Avis défavorable au projet de fermeture par l'académie de Nantes d'un 5^{ème} poste d'enseignant à l'Ecole Publique Pierre Menanteau

DELIBERATION N° 2022/01 : BUDGET PRINCIPAL : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2022

M. le Maire donne la parole à M. Benoit VAN DER ELST qui présente le projet de délibération :

L'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, il est alors possible, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, de procéder à la reprise anticipée de ces résultats ;

Compte tenu de la date de vote du budget primitif ne permettant pas d'effectuer le travail nécessaire pour établir le compte administratif, il est proposé cette année de procéder à une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 et de reporter à une prochaine séance le vote du compte administratif.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Excédent antérieur reporté (N-1)	686 720,08€
Résultat de l'exercice 2022 – Excédentaire	391 995,53€
Soit un Résultat disponible à affecter de	1 078 715,61€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Excédent antérieur reporté (N-1)	318 295,35€
Résultat d'exécution d'investissement 2022 (Déficit)	406 927,58€
Solde d'exécution d'investissement (Déficit)	88 632,23€
Restes à réaliser (dépenses)	174 328,88€
Restes à réaliser (recettes)	202 300,00€
Solde des restes à réaliser d'investissement (Excédent)	27 971,12€

Solde du déficit global d'investissement	60 661,11€
--	------------

Le dossier a été présenté à la Commission Finances le 31 janvier 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

➤ **D'AFFECTER le résultat au budget primitif comme suit :**

A l'exécution du virement de la section d'investissement Article 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé)	60 661,11€
A la section de fonctionnement Article R 002 (Excédent de fonctionnement reporté)	1 018 054,50€

➤ **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. Benoit VAN DER ELST précise que le montant du résultat à la section de fonctionnement est de 1 018 054,50 € au lieu de 1 026 405,02 € et qu'il correspond à la différence entre le montant à la section de fonctionnement du résultat disponible et le solde du déficit global à la section d'investissement.

M. le Maire demande à M. Benoit VAN DER ELST s'il peut informer l'assemblée en quoi consiste cette modification faite à la demande de la Trésorerie aujourd'hui, à savoir une différence de 8 350 €.

M. Benoit VAN DER ELST précise qu'il y a deux raisons à la modification liées à l'exercice 2022. La première concerne la réintégration en dépenses de fonctionnement d'une facture de Restauria de 14 101 € payée par la Trésorerie alors qu'il a été demandé par les services de l'annuler et la seconde est la prise en compte d'une ancienne taxe d'aménagement de 5 751 € en investissement. La conséquence est la baisse de l'excédent de fonctionnement anticipé de l'année 2022 de 14 101,93 € et la baisse du déficit d'investissement de 5 751,00€.

M. le Maire indique que cette différence aura un impact sur les délibérations suivantes dont il faudra tenir compte. Les délibérations modifiées ont été mises dans les sous-mains.

M. Benoit VAN DER ELST précise que la baisse du résultat en fonctionnement de moins 14 101 € et la baisse du déficit global en investissement de 5 751 € sur l'exercice 2022 entraîne une baisse de 8 350 € de l'excédent global sur l'exercice 2023. Dans le budget l'excédent de fonctionnement du compte 002 passe de 1 026 405 € à 1 018 054 € et le virement à la section d'investissement 2023 867 877 € à 861 856 €. Le total de la section de fonctionnement 2023 passe de 5 123 102 € à 5 114 751,50 €. La baisse du déficit d'investissement pour 2023 est de 60 661,11 € au lieu de 66 412 € ce qui entraîne une baisse d'autant du total de la section d'investissement. Dans le budget, le déficit reporté à la ligne 001 baisse de 66 412 € à 60 661 €, la baisse du virement à la section d'investissement à la ligne 021 de 8 531 € expliquée précédemment et compensée par la hausse des emprunts qui pèse de 1 173 158 € à 1 171 508 €. Le total de la section d'investissement 2023 passe de 5 340 221,50 € au lieu de 5 430 000,00 €.

M. le Maire mentionne que les modifications sont mineures et ont été apportées par la Trésorerie après le rendez-vous de 11 h 30 avec les élus de l'opposition. Il lui semblait plus opportun d'en informer immédiatement l'assemblée.

M. le Maire remercie M. Benoit VAN DER ELST et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à 21 voix Pour et 6 abstentions

DELIBERATION N°2022/02 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 : BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire donne la parole à M. Benoit VAN DER ELST qui présente le diaporama et fait lecture du projet de délibération.

M. Benoit VAN DER ELST rappelle le contexte budgétaire de ce budget primitif 2023 à savoir :

- une très forte hausse du montant des dépenses énergétiques de 200 000 €. Le contrat avec le SYDEV va jusqu'au mois de décembre 2023

- le statut de la fonction publique et ses incidences sur les dépenses de personnel : la GVT avec l'avancement des carrières, la revalorisation du point d'indice de 3,5 %, du niveau du SMIC ainsi que des cotisations.

- l'incertitude liée au maintien des dotations et notamment la part « cible » de la dotation de solidarité rurale dont les résultats seront communiqués au mois d'avril/mai.

Le budget primitif principal de la commune de Dompierre-sur-Yon, qui est soumis à votre approbation conformément aux articles L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, est équilibré comme suit :

Budget Principal :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement :	5 114 751,50 €	5 114 751,50 €
Section d'investissement :	5 340 221,50 €	5 340 221,50 €

La présentation du budget primitif fait suite au Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 13 décembre 2022.

Conformément à la décision du Conseil Municipal, les crédits sont votés par nature et par chapitre pour la section de fonctionnement, par opération pour la section d'investissement, à l'exception des crédits non affectés à une opération qui seront votés par chapitre, selon le document joint aux présentes.

Le dossier a été présenté en Commission « Finances » le 31 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VOTER** le budget au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, par opération pour la section d'investissement, à l'exception des crédits non affectés à une opération qui seront votés par chapitre,
- **DE PROCEDER** à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022,
- **D'APPROUVER** le budget principal primitif de l'exercice 2023, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Budget Principal :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement :	5 114 751,50 €	5 114 751,50 €
Section d'investissement :	5 340 221,50 €	5 340 221,50 €

- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire remercie M. VAN DER ELST et demande s'il y a des questions.

Mme Annie MORVAN rappelle ce que vient de dire M. Benoit VAN DER ELST à savoir que ce dossier a été présenté à la commission Finances Pour sa part, elle n'a pas eu tous les documents seulement un pavé de 112 pages le jour de la commission. Elle aurait bien aimé avoir le résumé présenté ce soir avant la réunion afin de pouvoir l'étudier et ainsi poser des questions. Elle ne trouve pas normal de ne pas avoir les documents avant. Pour elle, cette commission ne fonctionne pas bien car il n'y a pas de débat et il n'est pas possible de poser des questions compte-tenu que les documents ne sont pas fournis avant.

M. Max AUBIN est d'accord avec tout ce que vient de dire Mme Annie MORVAN. Il aurait aimé que les conseillers municipaux puissent avoir ce résumé avec les documents envoyés car il a noté des différences avec le document du budget. Comme par exemple à la ligne 23 virement de fonctionnement et d'investissement où le montant d'emprunt est différent. Il ne trouve pas normal d'arriver en conseil municipal et d'avoir les documents modifiés au dernier moment.

M. Gérard BOURRIEU fait remarqué que sur le tableau présentant les investissements prévus pour l'année, il est noté pour les travaux du pont de Beaumanoir un montant de 150 000 €. Il lui semble que le montant prévu au départ était aux alentours de 80 000 € pour la Commune, montant déjà important pour une route qui va nulle part. Il souhaiterait savoir pourquoi aujourd'hui, le montant est de 150 000 €.

M. Max AUBIN s'interroge sur les dépenses concernant l'Ecole Publique et le terrain de football pour un montant de 2 800 000 €. Il souhaiterait savoir pourquoi dans le budget 2023, le montant des travaux indiqué correspond à la totalité du programme alors que les travaux vont s'étaler sur plusieurs années, ce qui ne représente pas la réalité du budget 2023. Il demande s'il était possible de passer par la procédure d'autorisation de programme et de certificat de paiement afin que le montant d'investissement ne soit pas surgonflé et corresponde à la réalité pour l'année 2023.

M. le Maire précise que lors des commissions finances, nous prenons tout le temps nécessaire pour répondre aux questions posées et indique que ces travaux doivent être prévus et qu'à ce stade il n'est pas possible de prévoir si le budget pourra être exécuté en totalité. Il précise que la procédure d'autorisation de programme et de certificat de paiement compte-tenu du passage à la nomenclature M57 cette année sera prévue pour le budget 2024.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à 21 voix pour et 6 abstentions.

DELIBERATION N°2021/03 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

M. le Maire donne la parole à M. VAN DER ELST qui présente le projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer les taux des taxes,

Pour rappel, il avait été indiqué lors du vote du budget que les décisions en matière de fiscalité seraient prises qu'après avoir eu connaissance des dernières informations en matière de dotations et fiscalité.

Compte tenu du Débat d'Orientation Budgétaire conduit le 13 décembre 2022, et afin de permettre à la Commune d'assurer le niveau d'épargne nécessaire au respect de ses obligations en matière de remboursement des emprunts précédemment contractés et au financement de ses investissements.

Mais également considérant la forte hausse du coût de l'énergie (+ 210 000 € annoncé par le SyDEV), des matériaux, de l'alimentaire, et de manière générale une inflation encore forte entraînant une augmentation de l'ensemble des biens et services.

Enfin, devant la prévision de la commune de la perte de la part « cible » de la dotation de solidarité rurale en 2022 (- 140 000 € en 2 ans), il apparaît nécessaire de réviser les taux de fiscalité.

Le dossier a été présenté en Commission « Finances » le 31 janvier 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPLIQUER** pour l'année 2023 les taux d'imposition soit :
 - Taxe sur le foncier bâti : 44,87 %
 - Taxe sur le foncier non bâti : 47,13 %
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et signer les documents s'y rapportant.

M. le Maire remercie M. VAN DER ELST et demande s'il y a des questions.

M. Max AUBIN informe que les élus de l'opposition s'abstiendront comme ils l'ont fait pour les délibérations pour la reprise anticipée des résultats 2022 et le vote du Budget 2023. Les raisons sont :

- sur la forme comme évoqué l'année dernière cela concerne leur désaccord sur le fait de voter la reprise anticipée des résultats alors que les comptes ne sont pas arrêtés

- sur l'impossibilité d'avoir un avis éclairé sur le Budget compte tenu que le résumé a été fourni ce soir

- sur le fond comme évoqué l'année dernière cela concerne leur désaccord sur la stratégie et la politique générale des élus de la majorité consistant à augmenter les dépenses de fonctionnement ainsi que les impôts au détriment des investissements. Il rappelle qu'ils ont augmenté les impôts en 2021 de 23 % puis de 2 % chaque année. Cette augmentation se justifiant par la hausse de l'inflation et les hausses des coûts mais en oubliant que celles-ci sont déjà prises en compte dans l'évolution forfaitaire de 7,1 % des bases des taxes foncières pour le bâti avec la loi de finances 2023. Ces 2 % d'augmentation représentant environ 30 000 €. Il se pose la question de savoir si avec cette augmentation, les services rendus aux citoyens Dompierrois sont de meilleures qualités en voirie, que les bâtiments publics, les équipements sportifs et culturels sont en meilleurs états, est-ce que le commerce local se porte bien ?

Il a noté à l'article « Fêtes et cérémonies » une augmentation de 32 000 € et plus de 15 000 € sur l'article « Imprimés et catalogues ». Il se pose la question de savoir si c'est nécessaire et laisse les Dompierrois en juger.

Pour anticiper la question de M. le Maire à savoir ce que proposent les élus de l'opposition, il répond que ce n'est pas leur rôle de proposer mais celui d'approuver ce qui va dans le bon sens et de constater le résultat de l'action des élus de la majorité qui pour eux n'est pas satisfaisant. Il précise qu'il ne faut pas échanger les rôles.

M. le Maire donne la parole aux différents élus afin qu'ils puissent apporter des précisions nécessaires pour expliquer leurs actions. Ils notent que l'opposition ne souhaite formuler de propositions.

Mme Cécile DREURE fait part des projets pour l'aménagement, la transition écologique, les espaces ruraux et publics concernant l'année 2023 :

- La rénovation de l'école élémentaire Pierre Menanteau pour un montant de 1 900 000 € dont 100 000 € ont déjà été réalisés. Un début des travaux est prévu à l'été 2023 pour se terminer à l'été 2024. Les travaux consistent en une réhabilitation complète de cet équipement public majeur conformément aux ambitions portées par la municipalité en matière d'éducation et de transition écologique. Le bâtiment sera rénové du sol au plafond en passant par la toiture, les ouvertures et les murs et en modernisant les équipements, les

- rangements et l'outil pédagogique au service des jeunes Dompierrois. Un agrandissement est également au programme pour la salle des maîtres.
- Le réaménagement global du stade au complexe sportif de La Braconnière avec un coût pour le terrain synthétique en matière recyclée pour 1 000 000 € financé également avec les subventions. Suivra en 2024, la reconstruction des vestiaires, la rénovation du club house pour 2025 et puis viendra la tribune.
 - La mise en œuvre des liaisons douces : pour 2023, ce sera la liaison vers le stade de la Braconnière budgétisée pour 100 000 € ainsi que celle en direction des villages de « La Vergne » et « Les Rochettes » pour 300 000 €. Une première rencontre avec les riverains est prévue au Printemps.
 - Les opérations de renouvellement urbain en centre bourg qui impactent moins le budget de la Commune puisqu'elles seront menées, comme sur le secteur du Prieuré, en partenariat avec un bailleur social. Une opération conséquente comprenant des démolitions puis une reconstruction et le réaménagement d'un quartier global, pour lequel sera accordée une mobilisation de la loi SRU de 113 680 € (pénalité payée par la commune en raison d'un déficit de logements sociaux) ainsi qu'une subvention « fonds friches » de l'Etat de 289 000 €. En décembre a eu lieu la démolition. La semaine prochaine la Commune rencontrera l'ensemble des bailleurs sociaux afin de faire le choix de celui qui interviendra sur ce secteur. Pour le secteur Ehpad, le dossier est travaillé avec Vendée Habitat qui, actuellement, est en cours de recrutement de l'architecte puis ce sera le secteur « Art'Solo » composé de commerce, d'habitat privé et social en cours de préparation.
 - La sauvegarde du patrimoine ancien rue du Vieux Bourg pour un budget de 280 000 € avec la reconstitution de 3 façades à l'identique de celles existantes au milieu du 19^{ème} siècle pour ensuite pouvoir les revendre après les avoir protégées au niveau du PLU
 - Les travaux de voirie avec plusieurs secteurs où vont être travaillés la question du déplacement des voitures et la qualité des voiries sans oublier les déplacements doux, le sens de circulation et l'embellissement. Sont concernés l'allée des Roses, la rue de Bellevue et la rue de la Motte. Des précisions seront apportées par M. Antoine GALOIS en charge de ce domaine.
 - Plusieurs opérations de végétalisation et d'embellissement d'espaces publics notamment le début des travaux à La Chapelle de Margerie suivi de la végétalisation au niveau du monument des morts, du rond-point d'El Guettar et des terres pleins centraux
 - La nouveauté en 2023 est la Fête de la Nature qui se déroulera du 23 au 27 mai. Le dossier est travaillé avec les écoles, le conseil municipal des jeunes, le conseil de transition écologique, les clubs sportifs, les associations « Les coquelicots entre les dents », de compostage, de la pêche, le centre astronomique vendéen, la LPO, Espac'Yon, Beautour Georges Durand et les bénévoles du jardin solidaire avec des diffusions de films, un spectacle, une exposition en pleine air, une balade autour du patrimoine et de la biodiversité, un troc de plantes et des observations des étoiles et de la faune nocturne.

Mme Cécile ANSAR fait part des projets concernant la solidarité :

- La continuité dans l'accompagnement des familles. Les actions auprès des seniors de plus de 80 ans pour les anniversaires et Noël, le plan canicule, la semaine bleue et la lutte contre la fracture numérique pour un budget 2022 de 4 000 € en attendant le vote du rapport d'orientation budgétaire du CCAS au prochain conseil d'administration
- L'accompagnement des foyers en difficulté financière avec l'aide coup de pouce pour un budget 2022 de 1 800 € mais également le jardin solidaire et l'aide alimentaire
- L'accompagnement et le suivi des demandes de logements sociaux
- Les actions de sensibilisation : Octobre rose, Solidarité Ukraine, la lutte contre les violences faites aux femmes pour un budget 2022 de 1 500 €
- L'accueil et l'accompagnement des familles étrangères pour un budget 2022 de 1 000 €
- Pour 2023 mise en place de nouveaux dispositifs : la bourse au permis de conduire en lien avec le conseil des sages, la démarche ville amies des aînées engagées au niveau de La Roche Agglomération et le dossier le plus important qu'est le déménagement de l'aide alimentaire.

M. Mickaël MALLARD fait part des projets pour la culture, l'animation et le commerce du centre

bourg :

- La continuité du Festival « Les Autres Voies » : un temps cet été et un temps cet hiver
- L'harmonisation des manifestations pour 2023 : optimiser au maximum les coûts de location du matériel, la mobilisation des agents et la programmation artistique.
- La fête de la Musique le 16 juin
- La continuité des expositions en mairie avec un planning jusqu'en novembre prochain : la prochaine à venir, les maquettes de Joël CONSTANT, maquettiste Dompierrois, programmé du 22 mars au 28 avril avec un vernissage le 23 mars à 18 h et un débat le 25 avril sur la représentation architecturale
- Les temps des pros à fixer pour la fin du semestre
- La programmation de la Médiathèque avec l'organisation des dédicaces d'auteurs, des ateliers d'écriture et le prix des lecteurs,

M. Antoine GALOIS fait part des projets pour le patrimoine et la voirie

- Un budget de 200 000 € afin d'alimenter le plan pluriannuel d'investissement d'entretien de la voirie pour faire suite au diagnostic voirie
- Un budget de 150 000 € pour la réfection du pont de Beaumanoir suite au retrait de la maîtrise d'ouvrage de la Mairie d'ESSARTS-EN-BOCAGE
- Un budget de 15 000 € pour la réfection extérieure et intérieure de la Chapelle GILLAIZEAU-TRASTOUR et également pour recevoir le médaillon de Justinien GILLAIZEAU
- Un budget de 20 000 € pour la création de stationnement et l'aménagement de circulation rue de Bellevue
- Un budget de 45 000 € pour la réflexion d'un sens unique et du stationnement rue de la Motte
- Un budget de 40 000 € pour la réfection de l'allée des Roses

M. Pascal MOLLE fait part des projets des espaces publics et ruraux et de l'agriculture :

- L'aménagement du monument aux morts pour une meilleure accessibilité pour 1 000 € en lien avec les membres de l'UNC
- La requalification d'espaces publics et l'entretien du cadre de vie au quotidien pour une meilleure accessibilité et un meilleur aménagement par le fleurissement de la Chapelle de Margerie, la végétalisation du rond-point d'El Guettar et des terres pleins centraux des entrées de bourg, la réfection des trottoirs et des abords de la rue de la Martinière ainsi qu'un plan de gestion arboré pour 10 000 €
- la poursuite des entretiens des espaces publics, sentiers, chemins ruraux et curage des fossés tout au long de l'année. L'élagage, le passage du lamier et le débroussaillage en milieu rural pour 20 000 € et l'élagage en milieu urbain pour 5 000 € (impasse de Hibiscus, rue des Acacias, rue du Coteaux à La Berthelière et le long du stade) mais également pour l'entretien des terrains de sports
- Le nettoyage des trottoirs en lotissement pour 10 000 €
- Le point à temps rural pour 20 000 €
- Le point à temps urbain pour 5 000 €
- Le curage des fossés pour 20 000 € (chemin du sablon à La Frelandière, le chemin de La Brebatière, la route du Guerry et une partie du fossé reliant la Raffinière à la Noue)
- L'hydrocurage, le busage et le nettoyage d'avaloirs pour 7 000 €
- La maintenance de l'éclairage public pour 10 000 €
- La réfection des trottoirs
- Le remplacement des poteaux incendie pour 5 000 €

Mme Marietta RETAILLEAU fait part des projets pour la vie associatives et les échanges internationaux :

- La poursuite du soutien aux associations Dompierroises par la mise à disposition des salles municipales, le prêt de matériel et le relais d'information via Facebook, l'appli intramuros etc ...
- La poursuite du versement des subventions annuelles et la finalisation du cadre de partenariat avec une mise en application à la rentrée de septembre
- Les programmes annuels d'amélioration et d'entretien des équipements : l'éclairage de Malvoisine pour les entraînements de l'association Dompierre Course Aventure, la

- réfection des terrains de pétanque et la mise en place d'une sonorisation puis l'aménagement du complexe sportif de La Braconnière
- Pour les échanges internationaux : reprise en novembre 2022 des contacts avec la commune d'El Guettar. En lien avec l'ADEI et les services, un travail est engagé pour préparer les prochaines actions dans le cadre de la convention de coopération. L'aménagement du rond-point d'El Guettar
- La reprise des discussions avec l'association des « Dompierre de France ». L'assemblée générale est susceptible d'être organisée en septembre ou octobre prochain à Dompierre-sur-Yon

Mme Jennie LANDRIAU fait part des projets pour l'enfance jeunesse :

- La réhabilitation et la rénovation énergétique de l'école élémentaire Pierre Menanteau autres que les aspects techniques présentés par Mme Cécile DREURE. Il s'agit d'un travail fait actuellement par la Directrice de l'Enfance Jeunesse et les services municipaux sur l'organisation des classes pendant les travaux et l'articulation de la vie des classes au cours des différentes tranches de travaux qui vont se succéder sur un an
- La continuité depuis 2018 du dispositif d'autorégulation qui permet d'accueillir et d'accompagner les enfants porteurs du trouble du spectre de l'autisme au sein de l'école élémentaire Pierre Menanteau. A ce sujet, l'AREAMS propose tout au long de l'année des actions de formation aux agents municipaux, à l'équipe enseignante et au personnel médico-sociaux leur permettant de se servir d'une technique d'autorégulation auprès de tous les intervenants
- La poursuite du travail avec les agents du restaurant scolaire sur la question de l'alimentation locale, bio et la diversité en lien avec la loi Egalim 2
- Les services du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire réunit au sein du comité des usagers instance qui se réunit trois à quatre dans l'année afin de permettre des échanges avec les représentants des parents d'élèves des trois écoles pour améliorer les services et entendre leurs besoins
- La poursuite du travail de mise en application de la Convention Territoriale Globale conduite par la Roche Agglomération et la CAF votée en conseil municipal le 27 septembre dernier

M. le Maire remercie les élus et précise que cela permet d'avoir une meilleure vision de l'action faite et de valoriser le travail réalisé au quotidien par les élus et l'ensemble des services municipaux. Tout ce qui vient d'être dit l'a déjà été très longuement lors du Débat d'Orientation Budgétaire voté en décembre dernier ainsi qu'à la commission Finances et aux vœux. Ces documents ont été remis aux élus de l'opposition le 31 janvier soit il y a un peu plus d'une semaine et sur lequel ils pouvaient poser des questions. Lorsqu'ils disent qu'ils auraient préféré avoir les documents avant et de façon résumée, c'est qu'ils n'ont pas le courage ni l'envie de se plonger dans les documents pour travailler un peu. Ils préférèrent passer leur temps sur un montant de 14 000 et 5 000 € soit 0,01 % des 10 500 000 € qui sont investis pour l'année mais sans doute est-ce plus important pour eux. La commission Finances prend le temps d'échanger avec les élus de l'opposition mais ils ne posent jamais de questions.

Concernant l'emprunt qui est de 1 171 000 € au lieu de 1 163 000 €, la différence vous a été expliquée précédemment compte tenu des éléments transmis par la Trésorerie dans le milieu de l'après-midi.

M. Max AUBIN précise qu'ils auraient souhaité être informé avant la séance du conseil municipal.

M. le Maire précise que la question est de savoir si les élus de l'opposition partagent les orientations. A aucun moment, ils ne font de propositions sur des orientations nouvelles alors que l'ensemble des adjoints et des élus ont préconisé des choses au moment du DOB et de la présentation du Budget sur les orientations à suivre. Un calendrier précis des investissements a été donné en début de mandat.

Mme Annie MORVAN souhaite comprendre pourquoi le ton devient agressif et pourquoi les élus de l'opposition lorsqu'ils posent des questions et font des remarques sont jugés en permanence pour les prises de position, cela n'est pas démocratique. Ils ont le droit d'être ou de ne pas être d'accord, il n'y a pas lieu de les juger et de juger leurs votes. Elle souhaite que désormais, lors des conseils

municipaux le ton soit moins agressif.

Mme Céline AUBIN revient sur la question des vestiaires au terrain de football qui sont dans un état déplorable depuis des années et que rien n'est fait.

M. le Maire pose la question à Mme Céline AUBIN de savoir comment fonctionne la gestion d'une commune sur l'organisation d'un projet. Il précise que chacun ici parle dans le respect, personne n'est agressif et les choses sont expliquées très calmement. Par contre, lorsque les élus de l'opposition disent des choses erronées, il est normal que celles-ci soient corrigées.

Mme Annie MORVAN indique qu'il n'est pas normal de recevoir des documents différents entre le conseil municipal de ce soir et la commission Finances même s'ils entendent que des modifications ont été apportées cet après-midi par la Trésorerie. Elle précise qu'il est difficile d'aborder les sujets en commission Finances et de les préparer à l'avance car les documents sont donnés le jour de la commission Finances.

M. le Maire précise qu'à chaque commission Finances, il est pris le temps d'expliquer. Si les élus de l'opposition ont des questionnements après, ils peuvent en faire part soit à lui soit à M. Benoit VAN DER ELST.

M. Max AUBIN revient sur l'exposé successif des adjoints qui se fait pour la 3^{ème} fois et se demande s'il n'y a pas un peu de temps perdu en conseil municipal .

Mme Cécile DREURE lui fait remarquer qu'il a donc eu toutes les orientations de ce budget puisque, comme il vient de le dire lui-même, c'est la 3^{ème} fois qu'elles sont annoncées. Certes, les 100 pages sont la traduction financière mais ce qui est le plus important ce sont les orientations et les priorités politiques portées par cette équipe que les élus de l'opposition ne peuvent ignorer et qui va les aider à lire ce budget.

M. le Maire indique que les élus de l'opposition cherchent des excuses pour masquer leur manque de travail sur ce dossier.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à 21 voix Pour et 6 abstentions.

DELIBERATION N°2022/04 : APPROBATION DU BUDGET ANNEXE ZAC DES ETANGS 2023

M. le Maire donne la parole à Mme Cécile DREURE qui présente le projet de délibération.

Le budget annexe primitif « ZAC des Etangs » de la Commune de Dompierre-sur-Yon, qui est soumis à votre approbation conformément aux articles L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales est équilibré comme suit :

Budget annexe « ZAC des Etangs » :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	106 218,21 €	106 218,21 €
Section d'investissement :	0,00 €	0,00 €

Conformément à la décision du Conseil Municipal, les crédits sont votés par nature et par chapitre pour la section fonctionnement, par opération pour la section investissement, à l'exception des crédits non affectés à une opération qui seront votés par chapitre, selon le document joint aux présentes.

Le dossier a été présenté en Commission « Finances » le 31 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VOTER** le budget au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, par opération pour la section d'investissement, à l'exception des crédits non affectés à une opération qui seront votés par chapitre,
- **DE PROCEDER** à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022,
- **D'APPROUVER** le budget primitif de l'exercice 2023, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	106 218,21 €	106 218,21 €
Section d'investissement :	0,00 €	0,00 €

- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire remercie Mme Cécile DREURE et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2022/05 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS SOCLES ET EXCEPTIONNELLES 2023 AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire informe, que suite à l'échange avec les élus de l'opposition le vote, la subvention concernant l'association FG Radio Show se fera en même temps que le passage de la convention pour plus de transparence. Par conséquent, cette subvention est retirée de la délibération de ce soir. Il donne la parole à Mme Marietta RETAILLEAU qui rappelle le mode d'attribution de ces subventions et présente le projet de délibération

Conformément au règlement d'attribution voté par délibération n°2022/36 lors du conseil municipal du 6 juin 2022 et suite à la réunion de la commission d'attribution des subventions du lundi 23 janvier 2023, il est proposé d'attribuer les subventions socles et exceptionnelles aux associations pour l'année 2023.

Par ce soutien financier, mais aussi par la mise à disposition d'équipements, de salles de réunion, de matériels, par le concours des agents municipaux pour l'organisation de tous les événements, la commune soutient la vitalité des associations et leurs actions visant à promouvoir le territoire.

Les conseillers exerçants, ou dont les membres de la famille exercent, des responsabilités dans une association susceptible de percevoir une subvention communale ne prennent part ni au débat, ni au vote concernant l'attribution de cette subvention.

Le dossier a été présenté à la commission finances du 31 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** aux associations qui en ont fait la demande la subvention socle indiqué au tableau ci-dessous :

Associations encadrants des jeunes (catégorie 1 jeunes licenciés)

Association Sport Loisir Dompierrois	2 600€
Basket Club Dompierrois	2 600€
Handball Club Dompierrois	2 600€
Vélo Sport Dompierrois	2 600€
Dompierre Sport Pétanque	2 600€
USFD	2 600€
Tennis Entente Dompierrois	2 600€

Associations adultes, loisirs (catégorie 2)

Volleyball Dompierrois (AVBD)	300€
Mouss' A'Yon	300€
Association Aéro modélisme	300€
Association de chasse dompieroise	300€
Association Dompierroise des Retraités sportifs	300€

Autres associations dont une convention est prévue avec la commune du fait de la spécificité de l'activité ou de l'objet de l'opération

Dompierre Course Aventure	500€
Musique à Dompierre	6 000€

- **D'ATTRIBUER** à une association une subvention exceptionnelle à la vue des investissements qu'elle a réalisés sur les terrains municipaux selon le tableau ci-dessous :

USFD (frais peinture, cadenas)	237,02€
--------------------------------	---------

- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire remercie Mme Marietta RETAILLEAU et demande s'il y a des questions.

M. Pierre BLAIZEAU demande, concernant les associations faisant l'objet de subventions exceptionnelles citées dans le règlement validé en 2022, si elles doivent faire une demande particulière ou si les conventions signées le sont pour plusieurs années. Il demande également la possibilité d'avoir une copie des conventions signées l'année dernière ainsi que celles signées cette année. Il soumet la proposition de pouvoir voter les subventions association par association à la place d'un vote global. Pour les associations encadrants des jeunes, il suppose que les mineurs qui font partie de l'association Aéro modélisme ne sont pas encadrés puisque la subvention est de 300 € au lieu des 2 600 € comme discuté en réunion de commission d'attribution. Il demande que les membres de la commission en soient informés avant la séance du conseil municipal en cas de changement.

Mme Marietta RETAILLEAU indique que comme il a été précisé à la commission, il en serait discuté avec M. le Maire car il y avait des interrogations de la part de la minorité sur l'action de cette association.

M. le Maire pense qu'il y a une ambiguïté et réexplique la différence entre la catégorie 1 qui concerne un projet d'association, sportif ou éducatif et la catégorie 2 qui concerne les associations n'encadrant pas de jeunes.

M. le Maire indique que les copies des conventions leur seront transmises.

M. le Maire précise que Mme Annie MORVAN pour l'association USFD, Mme Michèle GERARD pour l'association des Retraités Sportifs, M. Pascal MOLLE pour l'association des Chasseurs de Dompierre et Mme Catherine NOURRY pour l'association Dompierre Sport Pétanque ne participent pas au vote en raison de leur représentation dans une association.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2022/06 : TERRITOIRES ENGAGES POUR LA NATURE (TEN) - PRESENTATION DU PLAN D' ACTIONS ET SOLLICITATION DE FINANCEMENTS

M. le Maire donne la parole à Mme Cécile DREURE explique en quoi consiste ce dispositif qui est en lien avec la délibération suivante et présente le projet de délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal les nouveaux outils régionaux opérationnels de mise en œuvre de la Stratégie Régionale Biodiversité (SRB) 2018-2023 des Pays de la Loire et du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) que constituent le dispositif « Territoires Engagés pour la Nature » et le Contrat Nature.

Le dispositif national « Territoires Engagés pour la Nature », animé par le Collectif Régional Biodiversité (constitué de la Région, de la DREAL, de l'Office Français de la Biodiversité, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et des Départements), a pour objectif d'identifier, valoriser et diffuser les projets et les bonnes pratiques des collectivités (EPCI) et leurs partenaires territoriaux en faveur de la biodiversité et de favoriser l'engagement des dits territoires pour la nature.

La Région Pays de la Loire souhaite accompagner les territoires dans la mise en œuvre de projets opérationnels de préservation et de valorisation de la biodiversité et des continuités écologiques à travers un dispositif unique : le Contrat Nature. Ce contrat est conclu sur la base d'un projet territorial décliné en programme d'actions prévues sur 3 ans. La subvention accordée par la Région pourra atteindre 350 000 € HT par projet, avec un taux d'aide régional de 50% maximum.

Chaque action est soumise à un comité de financeurs qui propose d'allouer ou non des financements pour sa réalisation. A charge des élus de décider ensuite, avec ou sans financement, la mise en œuvre de ces actions.

Dans ce cadre, un programme d'actions « Territoires Engagés pour la Nature » porté La Roche-sur-Yon Agglomération, les communes du territoire et d'autres partenaires territoriaux a été retenu par les membres du Collectif Régional Biodiversité pour agir de manière cohérente en faveur de la biodiversité.

Ce programme « Territoires Engagés pour la Nature » déployé sur 3 ans (2023 à 2025), regroupe une trentaine d'actions (13 maîtres d'ouvrages, de la connaissance de la biodiversité aux travaux de renaturation et à la sensibilisation de tous aux enjeux biologiques) pour un investissement global estimé à plus de 800 000 € HT aidé à hauteur de plus de 70%, selon la version provisoire du programme d'action, en cours de consolidation.

Une action en faveur de la préservation et de la valorisation de la biodiversité a été identifiée sur la commune de Dompierre-sur-Yon, portée par la municipalité :

- Restauration de la continuité écologique entre la Vallée de Margerie et la Braconnière – acquisition foncière, renaturation et valorisation pédagogique

Il sera donc proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** l'action TEN inscrite au programme d'actions, portée par la commune de Dompierre-sur-Yon
- **DE SOLLICITER** toute subvention auprès de financeurs potentiels non encore identifiés
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution du programme d'actions « Territoires engagés pour la Nature » et du contrat nature

M. le Maire remercie Mme Cécile DREURE et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est à l'unanimité.

DELIBERATION N°2022/07 : ACQUISITION DE TERRAINS DANS LE SECTEUR DE MALVOISINE – C N° 2385 ET 2386

M. le Maire donne la parole à Mme Cécile DREURE qui fait part du projet en lien avec la délibération précédente et présente le projet de délibération :

Dans la continuité de la précédente délibération relative à l'engagement de la commune dans le dispositif TEN (territoires engagés pour la nature), la municipalité souhaite procéder aux acquisitions et aux réserves foncières dans un objectif de continuité écologique du ruisseau de la Margerie et de ses affluents reliant l'Yon aux étangs de Malvoisine.

Une parcelle cadastrée section C n° 2385 pour une contenance de 3 600 m² comportant une pièce d'eau d'environ 1 600 m².

La Commune s'est portée acquéreur de cette parcelle au prix de 4 500 € HT et hors frais.

Une parcelle cadastrée section C n° 2386 pour une contenance de 14 990 m² comportant deux pièces d'eau d'environ 5 900 m².

La Commune s'est portée acquéreur de cette parcelle au prix de 19 000 € HT et hors frais.

Les frais d'acte pour ces 2 parcelles seront à la charge de la commune.

Cette opération qui s'inscrirait dans un programme de renaturation pourrait faire l'objet de financement, en particulier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACQUERIR** la parcelle cadastrée section C n° 2385 au prix de 4 500 € net vendeur;

- **D'ACQUERIR** la parcelle cadastrée section C n° 2386 au prix de 19 000 € net vendeur ;
- **DE SOLLICITER** une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et tout autre financeur qui porterait un programme d'accompagnement au titre de la renaturation ou d'amélioration de la biodiversité
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les actes d'acquisition et tous documents y afférents ;
- **D'INSCRIRE** au budget principal 2023, les sommes correspondant au règlement de cette dépense.

M. le Maire remercie Mme Cécile DREURE et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2022/08 : AVIS DEFAVORABLE AU PROJET DE FERMETURE PAR L'ACADEMIE DE NANTES D'UN 5EME POSTE D'ENSEIGNANT A L'ECOLE PUBLIQUE PIERRE MENANTEAU

M. le Maire donne la parole à Mme Jennie LANDRIAU qui présente le projet de délibération :

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que, par courrier reçu le 23 janvier 2023, l'inspectrice d'académie annonce le projet de fermeture du 5^{ème} poste d'enseignant en maternelle à l'école Pierre Menanteau pour la rentrée scolaire de septembre 2023.

Monsieur le Maire rappelle que l'ouverture et la fermeture d'une classe, dès lors qu'elles n'entraînent pas la création ni la suppression d'une école, ne nécessitent pas de décision du Conseil municipal. Cette décision relève exclusivement de la Directrice académique des services de l'Éducation Nationale.

Après en avoir été informé ;

- Attendu que les projets de développement de la commune, se traduisant notamment par la volonté de favoriser l'habitat social locatif et l'accession à la propriété par l'aménagement de nouveaux lotissements, sont de nature à favoriser l'installation de nouvelles familles et donc d'augmenter les effectifs de l'école publique ;
- Étant donné que la suppression d'un poste d'enseignant et donc d'une classe paraît peu compatible avec la volonté politique d'inciter les collectivités territoriales, et en particulier les municipalités, à élaborer un Projet Éducatif De Territoire (PEDT) qui suppose un minimum de continuité et de pérennité à l'action publique (le troisième PEDT de la commune de Dompierre-sur-Yon ayant été validé par les services de l'Éducation Nationale en août 2022 pour une mise en œuvre de 2022 à 2025) ;
- Étant donné la politique dynamique à l'égard de l'enfance menée par la municipalité de Dompierre-sur-Yon afin de répondre aux besoins des familles, qui se concrétise par le démarrage en 2023 d'importants travaux de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire pour près de 2 millions d'euros, 3^{ème} phase de ce projet d'envergure dont

les premières étapes ont été consécutivement la rénovation de l'enceinte de l'école maternelle puis la rénovation de la cour de l'école en 2021.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'EMETTRE UN AVIS DEFAVORABLE** à la suppression du 5^e poste d'enseignant en maternelle pour la rentrée 2023,
- **DE DEMANDER** le maintien durable de 5 postes et 5 classes au sein de l'école maternelle publique Pierre Menanteau ;
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire remercie Mme Jennie LANDRIAU et demande s'il y a des questions.

Mme Céline AUBIN pose la question de savoir que si le conseil municipal émet un avis défavorable cela entraîne encore la possibilité du maintien de la 5^{ème} classe ?

M. le Maire répond que cela est encore possible.

Mme Céline AUBIN croyait qu'à la lecture de la délibération ce n'était pas du ressort de la Commune.

Mme Jennie LANDRIAU indique que ce n'est pas l'instance du conseil municipal qui a le pouvoir de prendre cette décision et ce qui est proposé à travers cette délibération c'est un positionnement comme quoi le conseil municipal est défavorable à la fermeture de cette 5^{ème} classe. Une même délibération avait déjà été prise l'année dernière pour l'école élémentaire.

M. le Maire informe que ce soutien est demandé par l'équipe enseignante de l'école. Il précise que cela ne fait pas partie du pouvoir du Maire ni du conseil municipal, par contre l'équipe enseignante demande l'appui du conseil municipal en évoquant un certain nombre d'arguments liés à la dynamique de la Commune, au nombre de logements et au nombre d'enfants.

Mme Jennie LANDRIAU précise qu'un recalcul sera fait en juin et en septembre 2023 en fonction de l'évolution des effectifs.

M. le Maire précise que la décision sera prise au plus tard en septembre 2023 le jour de la rentrée.

Mme Céline AUBIN demande à avoir les effectifs de chaque classe à ce jour.

M. le Maire précise que les chiffres ont été communiqués au mois de septembre et qu'il est possible de communiquer ceux actuellement.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 20 h 30.

La secrétaire de séance

Maxime BERNARD



M. le Maire

François GILET

